Le réseau de transport d'électricité

Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels

GT Consommateur du 19 avril 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1- Rappel du contexte

2- Les grands principes de l'offre de desserte

2.1- Hypothèse : Raccordements concomitants dans les mêmes zones

2.2- Une offre de desserte avec un « chef de file »

2.3- Une offre de raccordement avec chaque Consommateur final

3- Planning de concertation

1 Rappel du Contexte

Vers la logique de planification des projets d'électrification en lien avec la capacité d'accueil du réseau

Rappel

- **Les plans de relance ont des conséquences concrètes pour RTE :** Forte augmentation des sollicitations d'industriels pour des raccordements de très fortes puissances (de l'ordre du GW), concentrées sur des zones industrielles spécifiques (Grands Ports Maritimes, plateformes industrielles...)

- **A cadre procédural inchangé, les travaux de renforcement de la capacité d'accueil dans certaines zones peuvent être longs (8 ans), voire incompatibles avec les délais affichés par les industriels.** Aussi, RTE propose :

  - A court terme, des aménagements de la procédure de raccordement - à droit constant - pour permettre **l'optimisation de la création de capacité d'accueil** dans certaines configurations de demandes groupées d'industriels

  - Des réflexions en cours sur le concept de **développement par anticipation des « zones industrielles prioritaires d'électrification »**, pour répondre aux enjeux de réindustrialisation dans des zones spécifiques, avec le soutien de l'Etat. Des évolutions législatives/réglementaires devraient être nécessaires.

Un soutien de l'Etat pour la décarbonation des industriels

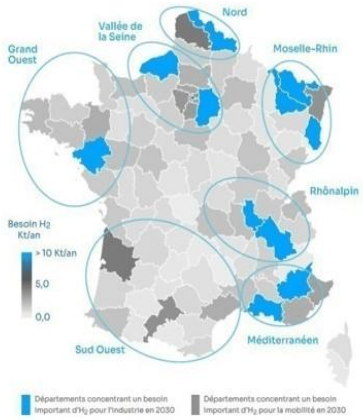
- Près de 100 lauréats d'Appels à Projet jusqu'à présent, une cinquantaine d'efficacité énergétique, une dizaine de clients de RTE
- De **futures annonces** dans le cadre de France 2030



Enveloppe globale de 1,2 Milliards € d'ici fin 2022

Exemple de répartition géographique des lauréats de l'AO de juillet 2021 ; ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts sur le RPT

7 grands bassins identifiés par France Hydrogène



Stratégie France Hydrogène 2030
6,5 GM d'électrolyse à l'horizon 2030
Dotée d'un soutien public de 7,2 milliards d'euros

Rappel

Une solution de raccordement mutualisée

La situation actuelle : RTE propose l'offre de raccordement « de référence » correspondant à la solution strictement nécessaire et de moindre coût pour répondre à une demande de raccordement portée par un utilisateur unique du réseau de transport d'électricité



Solution proposée : Une nouvelle offre dite « offre desserte » (alternative à l'Offre de Raccordement Référence)

- **Rendre possible la contractualisation avec un utilisateur « tête de file »** qui pourra porter les études (et les travaux) de la zone de desserte
- **Permettre la mutualisation des coûts entre les différents consommateurs**

Cette proposition nécessite une évolution de la documentation technique de référence de RTE sans modification légale et règlementaire préalable

- ✓ Moindre coût pour les clients et la collectivité.
- ✓ Meilleure acceptabilité sociétale et environnementale
- ✓ Optimisation des ressources internes et externes mobilisées (études, autorisations, chantiers)
- ✓ Diminution des coûts de maintenance et d'exploitation

Rappel

Une offre « desserte » mutualisée nécessitant l'aval du régulateur

- **Responsabilité de la définition du besoin de la desserte** (zone géographique, puissance) :
  - RTE ne peut pas engager de concertation ou de travaux sans demande réelle effective ;
  - Responsabilité portée par un « **chef de file ».**



- **Couverture des coûts de la desserte** (études et travaux) :
  - Les demandeurs contribuent au financement à hauteur de 70% via une avance de réfaction;

- **Une solution qui répond à la problématique d'optimisation et de mutualisation du raccordement :** Chaque site de consommation participerait financièrement à l'étude et à la réalisation de la zone de desserte à la hauteur de la puissance souhaitée, la desserte n'étant qu'une mutualisation et anticipation des besoins cumulés**.**

L'offre « desserte » participe aux raccordements d'Installations de consommation

2 Les grands principes de l’offre de desserte

Hypothèse : Raccordements concomitants dans les mêmes zones 1/3

L'article L. 342-2 du code de l'énergie précise que le « *raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants* ».

Le raccordement = **création des ouvrages d'extension** + le cas échéant, le renforcement des ouvrages.

Article D. 342-2 du code de l'énergie :

L'extension est constituée des ouvrages, nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur qui, **à leur création, concourent à l'alimentation des installations du demandeur,** énumérés ci-dessous :

1° Canalisations électriques lorsque, à leur création, elles ne concourent pas à l'alimentation de l'électricité consommée par des installations autres que celles du demandeur du raccordement ;

2° Canalisations électriques, **au niveau de tension de raccordement**, nouvellement créées ou créées en remplacement, en parallèle d'une liaison existante ou en coupure sur une liaison existante lorsque ces canalisations relient le site du demandeur du raccordement au (x) poste (s) de transformation vers un domaine de tension supérieur au domaine de tension de raccordement le (s) plus proche (s) ;

Hypothèse : Raccordements concomitants dans les mêmes zones 2/3

En cas de demandes concomitantes sur une même zone géographique,

- Les mêmes ouvrages peuvent relever du périmètre d'extension de plusieurs consommateurs ;
- La création d'un nouveau poste peut être justifiée pour desservir plusieurs installations de consommation.

Aussi, il est proposé la logique suivante :

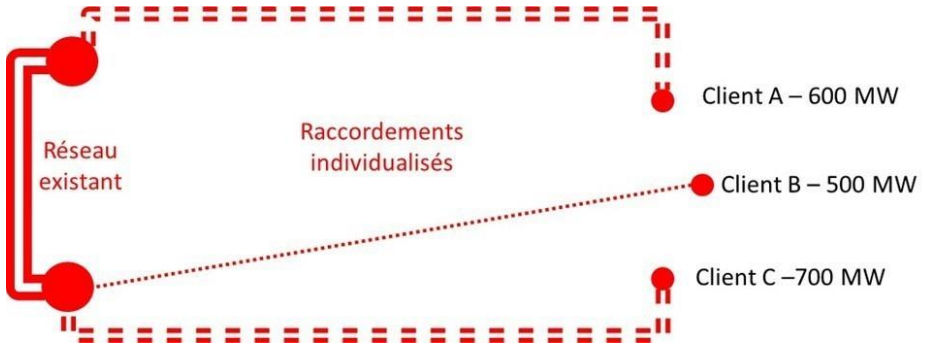
Le raccordement = **création des ouvrages d'extension** + le cas échéant, le renforcement des ouvrages.

Ouvrages de desserte (QP) ⇨ Ouvrages mutualisés entre consommateurs bénéficiaires

+

Ouvrages dédiés ⇨ Ouvrages à la charge du consommateur

Hypothèse : Raccordements concomitants dans les mêmes zones 3/3



Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

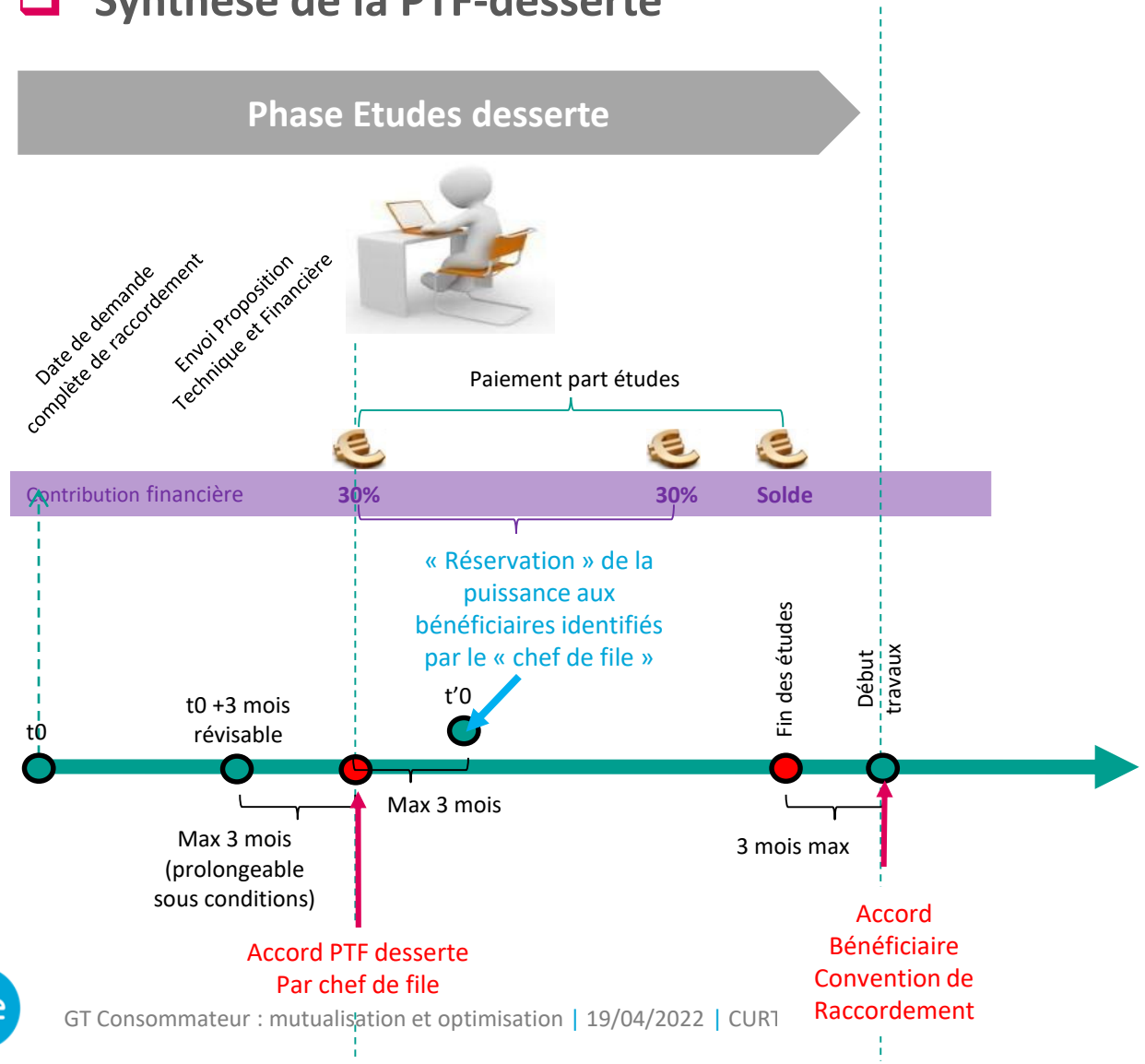


Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

Une offre de desserte avec un « chef de file »

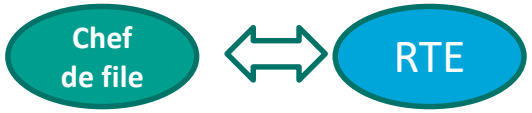
Chef de file ⇔ RTE

Synthèse de la PTF-desserte



- Demande de Desserte portée par un « **chef de file** » avec pour chaque bénéficiaire (c-a-d installation de consommation à raccorder) : la puissance de raccordement demandée, la localisation projetée ;
- La PTF Desserte signée permet :
  - De lancer la phase Etudes (études et autorisations administratives) de la desserte ;
  - Réserver de la puissance aux bénéficiaires identifiés pour une durée maximale de 3 mois.
- Chaque bénéficiaire identifié doit faire une demande de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de la PTF desserte signée.
- La Pracc sera définitivement réservée à la signature de la PTF du bénéficiaire

Une offre de desserte avec un chef de file



(1/3)

— Un demandeur de la desserte : « Chef de file »

- **Un Utilisateur du réseau** *(ie un consommateur)*, un des futurs bénéficiaires de la desserte ;
- Ou **un aménageur du territoire.**

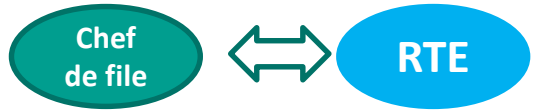
Le demandeur de la desserte porte un **besoin groupé et identifié**.

— Consistance de la demande :

- **La PTF desserte lance les études détaillées et le permitting des ouvrages de desserte** -> besoin de connaitre les grandes caractéristiques des installations de consommation bénéficiaire.
- **La demande doit contenir** : la zone géographique (emplacement des installations de consommation), la capacité à raccorder (somme des Pracc des installations bénéficiaires), les contraintes QDE (si connues), les bénéficiaires identifiés, Échéance demandée, avec le cas échéant la montée en charge
- Concrètement : pour chaque installation de consommation souhaitant bénéficier de la desserte : Fiche de collecte D1 + fiche complémentaire EE approfondie + extrait cadastral ou schéma à échelle adaptée des parcelles concernées avec la position envisagée.

⇨ **Les informations déclarées conditionnent le dimensionnement et la localisation de l'ouvrage de desserte**

Une offre de desserte avec un Chef de file



(2/3)

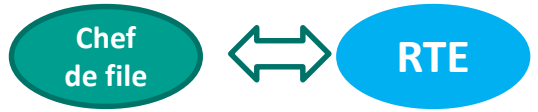
— **A réception de la demande de desserte :**

- Délai de réponse de RTE standard d'une demande de PTF. Ce délai peut être révisé, avec l'accord écrit du demandeur, en fonction de la complexité de la demande.

- Proposition engageant RTE sur :
  - la **consistance de la desserte** : description des ouvrages de desserte et des points de desserte
  - les **coûts** (dans une fourchette de 15%) pour la « Part Etudes » et la « Part travaux », modulo des réserves ; **Réfaction de 30% par anticipation.**
  - ainsi que les **délais** de réalisation de la desserte

- RTE s'engage à proposer les PTF des bénéficiaires sur la base de ces coûts (« Part Etudes » d'une part, et « Part Travaux » d'autre part), lorsque ces-derniers émettront leurs demandes de PTF sous les délais impartis; ces PTF intègreront une Quote-Part de la desserte

Une offre de desserte avec un Chef de file



(3/3)

- **L'offre de desserte est transmise par RTE au demandeur de la desserte, sous forme de PTF-desserte**
- Durée de validité de la PTF-desserte (3 mois max + prolongeable de 3 mois max le cas échéant) et clause de caducité
- **L'acceptation de l'offre de desserte :**
  - **RTE ne « réserve » la capacité aux bénéficiaires identifiés par le « chef de file » que durant une durée maximale** de 3 mois à compter de la signature de la PTF-desserte

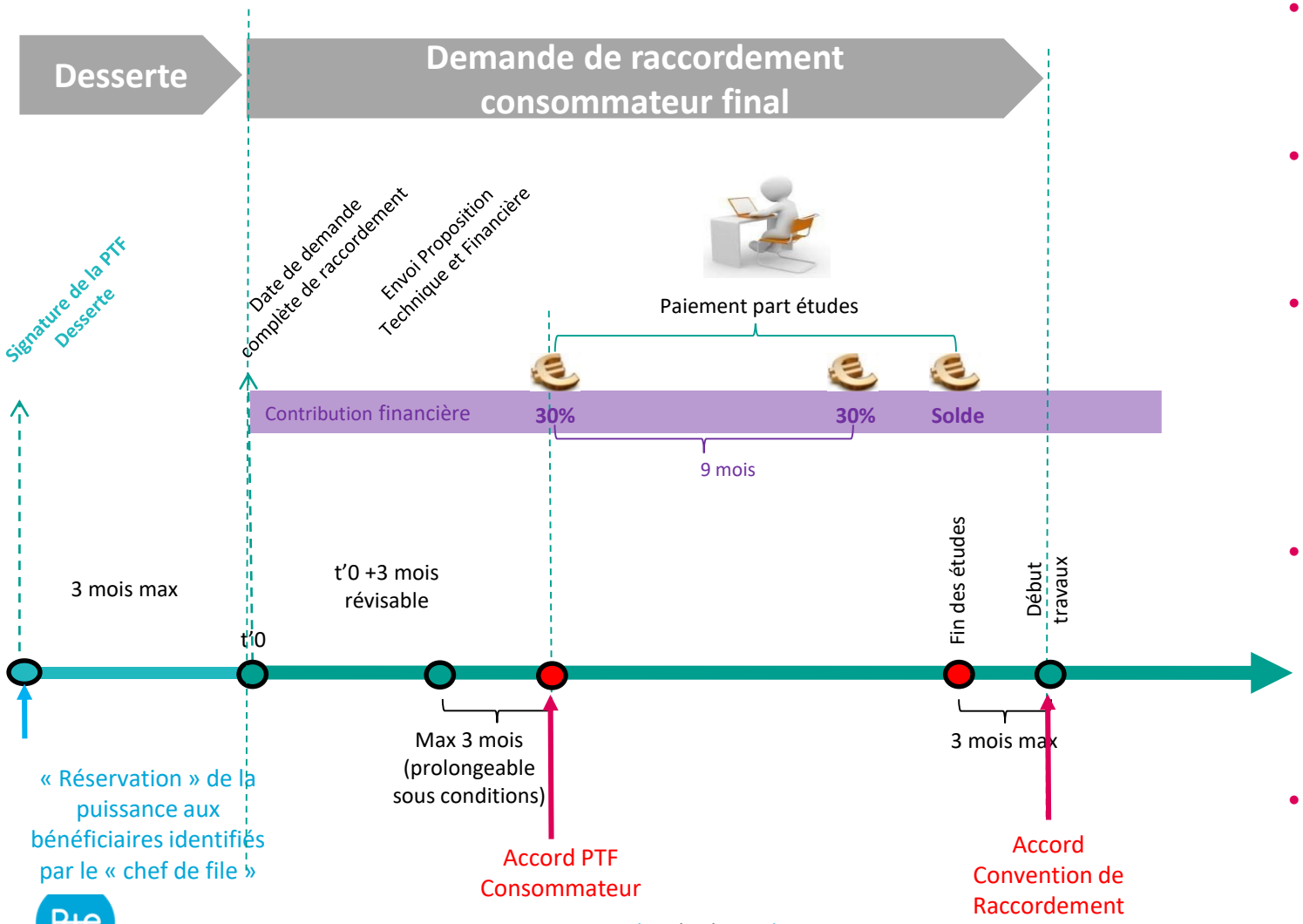
    ➔ Le bénéficiaire doit faire une demande de PTF afin de confirmer la « réservation »
  - **L'acceptation de la PTF-desserte correspond** à la signature de la PTF par le « chef de file » + le règlement d'un acompte « Part Etudes » (30%) .
  - **Dès l'acceptation de la PTF-desserte,** RTE engage les « Etudes » comprenant :
    - les études techniques détaillées,
    - les étapes de concertation et les procédures administratives,

    pour les ouvrages de la desserte.

Une offre de raccordement avec chaque Bénéficiaire

Bénéficiaire final ⟺ RTE

Synthèse de la PTF Consommateur final



- Demande de Raccordement d'un Consommateur pour une Puissance de Raccordement (Pracc) et une localisation.
- L'installation sera raccordée au RPT via la desserte ; RTE propose une alternative à l'Offre de Raccordement de Référence intégrant une mutualisation des coûts.
- La PTF Consommateur distingue :
  - **Desserte** : le client participe à hauteur de [coût de la desserte] x QP ; avec QP = Pracc / Capacité de la desserte. Réfaction appliquée.
  - **Ouvrages dédiés** : réfaction.
- La PTF Consommateur signée permet :
  - de lancer la phase Etudes (études et autorisations administratives) des ouvrages dédiés.
  - de réserver pour le client une partie de la capacité de la desserte.
- Le « chef de file » se voit rembourser son avance au fur et à mesure des contributions des bénéficiaires

Une offre de raccordement avec chaque Bénéficiaire



(1/4)

- **Pour conserver sa place en file d'attente**, la demande de raccordement doit être transmise dans les 3 mois à compter de la signature de la PTF desserte

  ➔ Le bénéficiaire doit faire une demande de PTF afin de confirmer la « réservation »

- **Demande de raccordement du consommateur (procédure classique)**
  - Renseignement de la fiche D2

- **L'offre de raccordement de RTE :**
  - Description de **l'Offre de Raccordement de Référence** ;
  - **Une alternative à l'Offre de Raccordement de Référence** comprenant une quote-part de la desserte et le raccordement de l'installation de consommation à la desserte + le coût des ouvrages dédiés.

L'ORA présente un intérêt techno-économique pour le client.

Une offre de raccordement avec chaque Bénéficiaire



(2/4)

— **PTF Consommateur :**

- **Participation financière aux ouvrages de desserte à hauteur de la quote-part (Réfaction appliquée)**

  Le client participe à hauteur de :

  [coût de la desserte] x QP, avec QP= Pracc/Capacité de la desserte.

  Cela vaut :

  - pour la « Part Etudes » : à hauteur de (Pracc/Capacité de la desserte) x (« Part Etudes » de la PTF desserte)
  - Et pour la « Part Travaux» : à hauteur de (Pracc/Capacité de la desserte) x (« Part travaux » de la PTF desserte)

- **Ouvrage dédié au consommateur (Réfaction appliquée)**

  - Etudes techniques détaillées et procédure administrative ;
  - Délai de raccordement en prenant en compte la réalisation de la desserte ;
  - Coût de l'ouvrage dédié (avec réfaction tarifaire).

Une offre de raccordement avec chaque Bénéficiaire



(3/4)

— **L'acceptation de la PTF consommateur:**

- **le Consommateur en acceptant la PTF consommateur consent au principe d'être raccordé via l'opération de desserte**
- **L'acceptation de la PTF correspond** à la signature de la PTF par le bénéficiaire + le règlement d'un acompte « Part Etudes » (30%) dont le périmètre est : les ouvrages dédiés et une QP des ouvrages de la desserte

– **Dès l'acceptation de la PTF,**

- **Ouvrages dédies** : RTE engage les « Etudes » comprenant :
  - les études techniques détaillées,
  - les étapes de concertation et les procédures administratives,
- les études pour les ouvrages de la desserte se poursuivent
- RTE rembourse au « chef de file » l'avance réalisée : progressivement et au fur et à mesure des acomptes des différentes parties (bénéficiaires et « chef de file »)

Une offre de raccordement avec chaque Bénéficiaire



(4/4)

— **Convention de raccordement Consommateur :**

- **Trame classique de convention de raccordement précisant la solution de raccordement intégrant la desserte et les ouvrages dédiés du consommateur**
  - Précise les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement
  - Est ferme et définitive en terme de coûts (hors réserves éventuelles indiquées dans la Convention) et de délais de mise à disposition du raccordement
  - Les coûts comprennent la QP desserte et les coûts des ouvrages dédiés

- **La signature de la première convention de raccordement consommateur permet de déclencher les travaux y compris ceux de la desserte.**

3 Planning de concertation

Des propositions des RTE à concerter en T2-2022

- **Un aménagement de la procédure de raccordement consommateurs intégrerait une procédure pour la zone de desserte** / mutualisation du raccordement

- **Véhicules contractuels nécessitant uniquement une évolution de la DTR:**
  - ✓ un **nouveau cadre** pour l'étude de la desserte : ***« PTF desserte »*** avec le chef de file
  - ✓ Un **cadre existant aménagé** pour le raccordement de chaque site de consommation à la desserte : « ***PTF »*** et « ***Convention de raccordement »*** avec via une « alternative » à l'Offre de Raccordement Référence

La solution permet de déclencher la séquence de concertation/obtention des autorisation sur la base d'une **demande effective,** et une **anticipation de la réalisation de la desserte** *(sous réserve de l'engagement d'un chef de file)*

Une concertation menée en GT Consommateur avec un objectif de finalisation à l'été 2022

Des propositions des RTE à concerter en T2-2022

- **L'objectif de finalisation à l'été 2022 est ambitieux.**

- **RTE propose donc de concerter, en vue d'une saisine de la CRE à l'été**
  - Trame de la « PTF desserte »
  - Évolution de la trame de la PTF via une ORA
  - Evolution de la « Procédure de raccordement d'une installation de consommation »

